

**DECISION N° 20221230\_P\_148  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »****Département de la  
Haute-Loire****Arrondissement  
D'YSSINGEAUX****Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE****N° 20221230\_P\_148**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil communautaire du 29 Avril 2008 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

**VU** la délibération n° 20221213\_D\_153 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**VU** la décision du Président n° 20161110\_P\_127 du 10 novembre 2016 portant sur la création d'une régie de recettes pour les médiathèques et bibliothèques communautaires,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_111 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une régie des animations et spectacles du service culture,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_112 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la bibliothèque de La Séauve sur Semène,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_113 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la bibliothèque de Saint Ferréol d'Auroure,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_114 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la bibliothèque de Pont Salomon,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_115 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la bibliothèque de Saint Victor Malescours,

**VU** la décision du Président n° 20161003\_P\_115 du 03 octobre 2016 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la bibliothèque de Saint Victor Malescours,

**VU** la décision du Président n°P\_2013\_139 du 06 novembre 2013 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la Médiathèque de Saint Didier en Velay,

**VU** la décision du Président n°P\_2013\_140 du 06 novembre 2013 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la Médiathèque d'Aurec sur Loire,

**VU** la décision du Président n°P\_2013\_140 du 06 novembre 2013 portant sur la création d'une sous-régie de recettes des animations et spectacles du service culture à la Médiathèque d'Aurec sur Loire,

**VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 21 décembre 2022,

**Commission : Culture - Patrimoine****Objet : Fusion des régies de recettes pour les médiathèques et bibliothèques communautaires et des animations et spectacles du service culture****Le Président,****Décide**

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à la régie des animations et spectacles du service culture de la Communauté de Communes Loire Semène et des sous-régie qui en découlent

**OBJET**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès des médiathèques communautaires de la Communauté de Communes Loire Semène incluant les animations et spectacles du service culture.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Siège de la Communauté de Communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - participation des familles aux activités de la médiathèque
- 2 - adhésions, amendes, tickets internet, animations scolaires et ateliers et animations culturels

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 - numéraire
- 2 - : chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte d'abonnement lors d'une première inscription et d'une quittance pour le renouvellement de l'abonnement ou d'un ticket pour paiement d'amendes, ticket internet.

**ARTICLE 5 :** Il est créé des sous-régies dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies.

**ARTICLE 6 :** L'intervention de sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 480,00 € est mis à disposition du régisseur :

- 410 € répartis en 70 € pour les 3 médiathèques et 50 € pour les 4 bibliothèques
- 70 € pour les animations et spectacles

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Le Président et le Comptable public assignataire de la Communauté de Communes Loire Semène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 30 décembre 2022

Le Président,  
Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :